



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9192**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242078 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de ODIVEA

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE ALBERT 1ER et BOULEVARD CHANOINE KIR

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

à l'intersection de l'AVENUE ALBERT 1ER et du BOULEVARD CHANOINE KIR, Le 29/08/2024, travaux de nuit, de 21h30 à 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise BER21
- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,  
Le 20/08/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 20/08/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9192  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                    inclus au                    inclus.